

Séance du 31 mai 2016 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Francis COLLETTE, Martine HUART, Sylvie MURATORE, Jean-François HUBERT,

Absent(s)

Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Fanny GODART,

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur Le Bourgmestre demande le retrait du point 5 de l'ordre du jour : Assemblée générale ALTERIA du 15 juin 2016.

A l'unanimité approuve le retrait de point 5 de l'ordre du jour: Assemblée générale ALTERIA du 15 juin 2016.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 26/04/2016

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Philippe SCUTNAIRE, , Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE),
Approuve le procès-verbal du Conseil Communal du 26/4/2016.

3. HYGEE - Assemblée générale du 23/06/2016

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 1 abstention (Patrick PIERART)

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 23 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

Modification de l'article 3 § 2

Modification de de l'article 58 : Répartition du bénéfice et l'article 59 : Dissolution.

Considérant qu'en date du 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de l'article 3 § 2 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification des articles 58 - Répartition du bénéfice et l'article 59 – Dissolution.

Considérant que les troisième, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2015 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, aux Administrateurs ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2015, au Réviseur ;

Considérant que le huitième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

Considérant que le neuvième point porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration – Remplacement d'un Administrateur Ecolo ;

Qu'en date du 29 avril 2016, Monsieur Grégory CARDARELLI a fait part de sa démission en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA étant donné qu'il a quitté le groupe ECOLO au sein du Conseil communal de La Louvière.

Qu'en date du 9 mai 2016, un courrier a été adressé à la Régionale Ecolo afin de pourvoir à son remplacement.

La Régionale Ecolo nous a informés qu'un appel à candidatures a été lancé.

Article 1 :
d'approuver le rapport d'activités 2015.

Article 2 :
d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 3 § 2 et les articles 58 et 59 des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 3 :
d'approuver les comptes 2015.

Article 4 :
de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

Article 5 :

de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

Article 6 :

d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

Article 7 :

de désigner le remplaçant de Monsieur Grégory CARDARELLI qui sera proposé par Ecolo en qualité d'Administrateur HYGEA.

4. Assemblée générale ORES du 23 juin 2016

A l'unanimité

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les statuts disposent que :

Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets prévue le 23 juin 2016 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing - présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 : présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP - présentation du rapport du réviseur - approbation des

comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.

3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
5. Rapport annuel 2015
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
7. Nominations statutaires : nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments - prise d'acte de démission et nominations définitives.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

5. Assemblée Générale ordinaire IRSIA - 15 juin 2016

Madame Francesca Italiano et Monsieur Lino Rizzo entrent en séance à 18h33

A l'unanimité,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire suite au départ de la commune de Dour
- Présentation des comptes de l'exercice 2015
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2015
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Rapport annuel du Comité de rémunération

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IRSIA du 15 juin 2016 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un Administrateur démissionnaire suite au départ de la commune de Dour
- Présentation des comptes de l'exercice 2015
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2015
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Rapport annuel du Comité de rémunération

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA..

6. Assemblée Générale extraordinaire IRSIA - 15 juin 2016

A l'unanimité

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;
Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 avril 2016.
- Décision concernant l'affectation des parts de la Commune de Dour
- Modification des statuts

ARTICLE 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IRSIA du 15 juin 2016 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 avril 2016.
- Décision concernant l'affectation des parts de la Commune de Dour
- Modification des statuts

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA..

7. Assemblée Générale Ambroise Paré du 30 juin 2016

A l'unanimité

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale d'Ambroise Paré du 30 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par Ambroise Paré ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Article 1: Prend connaissance de la date de l'Assemblée Générale Ambroise Paré qui se

tiendra le 30 juin 2016 à 18h

Article 2: Prend connaissance et approuve l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015
- Rapport annuel de gestion - année 2015
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2015
- Rapport du Commissaire Réviseur
- Rapport du Collège des Contrôleurs
- Approbation des comptes 2015
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
- Décharge au Commissaire Réviseur
- Désignation de Mr Bernard HARMEGNIES, premier Vice-recteur de l'UMons, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mr Sven SAUSSEZ

8. Assemblée Générale IDEA du 22 juin 2016

A l'unanimité

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 19 mai 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2015 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2015, aux Administrateurs ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2015, au Réviseur ;

Considérant que le septième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

- Modification de la dénomination de l'Intercommunale,
- Modifications de l'objet social.

Considérant qu'en date du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification dans l'objet social lié à la propreté publique ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de la dénomination de l'Intercommunale et la modification du développement touristique dans l'objet social ;

Article 1 :

- d'approuver le rapport d'activités 2015.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2015.

Article 3 :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2015.

Article 4 :

- de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2015.

Article 5 :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2016, 2017 et 2018 suite à une procédure négociée sans publicité.

Article 6 :

- de marquer accord sur la nouvelle dénomination de l'Intercommunale, à savoir, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, en abrégé, I.D.E.A. S.C.R.L.;
- de marquer accord sur les modifications de l'objet social.

9. PCS:Convention de partenariat relative à la Plateforme d'Actions pour le Vivre Ensemble Egalitaire

A l'unanimité

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale un projet de prévention de la radicalisation a été élaboré en partenariat avec les institutions suivantes : le Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances, le CIMB, Picardie Laique Asbl, l'AMO, La Rencontre, l'Asbl Garance, la Maison de Quartier, Le Squad et la MJ, la Plate-Forme. Considérant que les partenaires se sont associés au sein d'une plateforme d'actions pour le Vivre Ensemble Egalitaire (en abrégé PAVEE)

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat a été approuvée par le Collège du 18 mai 2016.

Approuve la convention de partenariat entre l'Administration Communale, le Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances, le CIMB, Picardie Laique Asbl, l'AMO, La Rencontre, l'Asbl Garance, la Maison de Quartier, Le Squad et la MJ, la Plate-Forme.

10. Procédure de citation dans le cadre du dossier d'infraction Lievy , Rue du Notaire Malengreaux 26 à Colfontaine, 3ème division, section A n° 21 F

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le projustitia réalisé le 15/01/2013 pour la construction d'un bâtiment sans autorisation sur une parcelle cadastrée à Colfontaine 3ème division, section A n° 21 F sise Rue du Notaire Malengreaux 26

Vu le projustitia subséquent rédigé en date du 04/02/2013 pour le maintien et la poursuite de la construction d'un bâtiment, modification sensible du relief du sol (placement de fosse

septique) et l'utilisation d'un terrain pour le placement de déchets divers et de caravanes servant de logements, le tout sans autorisation préalable

Vu le courrier du 14/02/2013 du SPW nous indiquant que le Procureur du Roi ne souhaite pas poursuivre dans ce dossier, estimant qu'il doit faire l'objet d'une sanction administrative
Vu la décision du collège communal en date du 05/03/2013 considérant que l'infraction est non régularisable

Vu le courrier du SPW en date du 02/05/2013 informant Madame Lievy d'effectuer des travaux de remise en état endéans les 3 mois

Vu le courrier de Madame Lievy du 22/05/2013 et le courrier du 18/06/2013 du Fonctionnaire délégué sollicitant la position du collège quant aux explications de Madame Lievy

Vu le courrier 07/08/2013 pour confirmer l'impossibilité de régulariser la situation

Attendu que la situation sur les lieux reste inchangée

Attendu qu'en date du 16/12/2015, le Collège Communal désigne Maître PAQUES afin de représenter notre Commune dans ce dossier

Vu le projet de citation à comparaître proposé par le cabinet de Maître PAQUES

Décide :

Article 1 – De marquer son accord sur la citation à comparaître dans le cadre du dossier d'infraction de Madame Lievy pour une parcelle cadastrée à Colfontaine 3ème division, section A n° 21 F sise Rue du Notaire Malengreaux 26 (en annexe 1 à la présente délibération)

11. FIN013.DOC002.111903.V4- APPROBATION DES COMPTES 2015 DE LA RCO ADL

A l'unanimité

Vu les délibérations du Collège communal du 25 avril 2007 et 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire;

Attendu qu'aucun bien ne sera cédé à la Régie Communale Ordinaire "ADL", mais que la commune de Colfontaine mettra des locaux (bureaux actuellement occupés par les agents) et du matériel à disposition du personnel de la Régie;

Attendu que les biens mis à disposition de la Régie par la Commune de Colfontaine se limiteront à du matériel informatique

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 1122-23§2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 prévoyant l'envoi des documents comptables aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux

agences de développement local;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2015 de la RCO en date du 20/04/16;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 03/05/16 certifiant les comptes 2015 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal, **ARTICLE 1**: D'approuver les comptes annuels 2015 de la Régie Communale Ordinaire ADL.

ARTICLE 2: De prendre connaissance du rapport de Gestion pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3: De fixer l'intervention financière communale 2015 au montant de 41464,46€.

ARTICLE 4: D'envoyer copie aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

12. CAS - Compte 2015 - Approbation

Monsieur Lionel Pistone quitte la séance de 18h53 à 18h54,

Monsieur Giuseppe Livolsi quitte la séance de 19h01 à 19h04,

A l'unanimité,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et relatif à la réforme de la tutelle des CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 21 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes annuels 2015 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés :		10.310.133,23	102.073,36
Non-valeurs et irrécouvrables :	=	57,73	0,00
Droits constatés nets :	=	10.310.075,50	102.073,36
Engagements :	-	10.291.611,70	92.832,69
Résultat budgétaire		18.463,80	9.240,67
Positif :			
Négatif :			

Engagements :		10.291.611,70	92.832,69
Imputations comptables :	-	10.251.287,51	77.002,97
Engagements à reporter :	=	40.324,19	15.829,72
Droits constatés nets :		10.310.075,50	102.073,36
Imputations :	-	10.251.287,51	77.002,97
Résultat comptable Positif :		58.787,99	25.070,39
Négatif :			

ARTICLE 2 : Une copie des comptes annuels 2015 du CAS sera remise au Directeur financier.

13. FIN003.Doc005 - Approbation des comptes annuels 2015

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)
Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1 et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Vu le décret du 11/07/2013 redéfinissant le statut des grades légaux entré en vigueur le 01/09/2013 et impliquant un avis de légalité du DF sur les comptes annuels ;

Vu le décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de l'article L1222-23 §2 du CDLD visant à améliorer le dialogue social et impliquant l'envoi des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'avis de la commission et le rapport sur les comptes annuels 2015;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal qui a certifié les comptes annuels en date du 10/05/2016 ;

ARTICLE 1 : De certifier les comptes annuels 2015 aux chiffres ci-dessous :

			+/-	Service ordinaire	Service extraordin aire	
	1.	Droits constatés		30.063.557, 83	7.627.857,2 0	
		Non- valeurs et irrécouvra bles	=	152.983,33	20.000,00	
		Droits constatés nets	=	29.910.574, 50	7.607.857,2 0	
		Engagemen ts	-	27.425.463, 65	4.589.908,1 5	
		Résultat budgétaire	=			
		Positif :		2.485.110,8 5	3.017.949,0 5	
		Négatif :				
	2.	Engagemen ts		27.425.463, 65	4.589.908,1 5	
		Imputations comptables	-	26.405.657, 32	2.284.703,8 0	
		Engagemen ts à reporter	=	1.019.806,3 3	2.305.204,3 5	
	3.	Droits constatés nets		29.910.574, 50	7.607.857,2 0	
		Imputations	-	26.405.657, 32	2.284.703,8 0	
		Résultat comptable	=			
		Positif :		3.504.917,1 8	5.323.153,4 0	
		Négatif :				

Total bilantaire: 57.118.573,56 €

ARTICLE 2 : D'afficher une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 pour un délai de 10 jours, aux valves communales.

ARTICLE 3 : De transmettre trois copies des comptes annuels 2015 pour suites voulues aux

autorités de tutelle.

14. FIN004.Doc004.112196 - Fabrique d'église Saint-Michel - Compte 2015 - Approbation

A l'unanimité

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Michel arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 21 avril 2016, réceptionnée en date du 22 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2015 soumis au contrôle de l'autorité communale, il est proposé de faire approuver la délibération par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Michel a décidé d'arrêter le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique.

Article 1 : D'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Michel aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Montant après exercice de la tutelle
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	6.032,94€	6.032,94€
Dépenses ordinaires :	29.058,88€	29.058,88€
Dépenses extraordinaires :	1.285,22€	1.285,22€
Total général des dépenses :	36.377,04€	36.377,04€
Total général des recettes :	37.216,75€	37.216,75€
Excédent :	839,71€	839,71€

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

15. FIN004.Doc004.112197 - Fabrique d'église Sainte Vierge - Compte 2015 - Approbation
A l'unanimité

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte Vierge arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 21 avril 2016, réceptionnée en date du 22 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2015 soumis au contrôle de l'autorité communale, il est proposé de faire approuver la délibération par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Sainte Vierge a décidé d'arrêter le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique.

Article 1 : D'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'église Sainte Vierge aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par le Fabrique d'église	Montant après exercice de la tutelle
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	5.593,57€	5.593,57€
Dépenses ordinaires :	12.989,35€	12.989,35€
Dépenses extraordinaires :	0,12€	0,12€
Total général des dépenses :	18.583,04€	18.583,04€
Total général des recettes :	25.472,52€	25.472,52€

Excédent :	6.889,48€	6.889,48€
------------	-----------	-----------

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Sainte Vierge et à l'organe représentatif du culte catholique.

16. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC dans le cadre du financement alternatif du Plan Trottoirs 2012 - Approbation

Monsieur Abdellatif SOUMMAR quitte la séance de 19h16 à 19h17,

A l'unanimité

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement "Aménagement des trottoirs de la rue Désiré Maroille et de l'Avenue Germinal" d'un montant maximal subsidié de 165.000,00€ financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 26 février 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement "Aménagement des trottoirs de la rue Désiré Maroille et de l'Avenue Germinal" d'un montant maximal subsidié de 165.000,00€ financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché "Aménagement des trottoirs de la rue Désiré Maroille" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2014 relative à l'attribution de ce marché à Sotragi pour le montant d'offre contrôlé de 56.137,61€ TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché "Aménagement des trottoirs de l'Avenue Germinal" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2014 relative à l'attribution de ce marché à Travexploit pour le montant d'offre contrôlé de 277.801,56€ TVAC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 1 : Décide de solliciter un prêt d'un montant de 165.000,00€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

Article 2 : Approuve les termes de la convention liée au financement alternatif du plan trottoirs 2012 pour un montant de 165.000,00 €.

Article 3 : De mandater Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour signer ladite convention.

17. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°1

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. Dans la rue Traversière la réservation de l'emplacement de stationnement pour bus scolaires existant le long des n°70 à 72 ainsi que les interdictions d'arrêt et de stationnement existant le long des n°61 à 65 sont abrogées.

ARTICLE.2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

18. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°2

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. - Dans la rue A. Paniers, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, juste avant le n°16, venant de la rue Courte. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

19. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°3

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. - Dans la rue Clémenceau, l'interdiction de stationner existant entre les n°162 à 156 est abrogée

ARTICLE.2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

20. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°4

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. Dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres, le long du n°37. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

21. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°5

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la

signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. Dans la rue du de la Liberté, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°18. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

22. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°6

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1. Dans la rue Provinciale, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°29. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

23. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°7

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la

signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue Moucheron, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 7 mètres, dans la projection des garages attenant au n°12. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

24. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°8

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans l'avenue de la Résistance, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°1b. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

25. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°9

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue Général Leman, à l'opposé du n°45 :

- l'interdiction de stationner existant sur une distance de 12 mètres est ramenée à 5 mètres vers la rue Ch.Dieu ;
- dans les 7 mètres ainsi libérés, le stationnement est réservé aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9b avec flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

26. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°10

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans le sentier de Liernes, un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est établi entre les n°21 et 23 en conformité avec le plan terrier et la coupe en long, ci-joints. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

27. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°11

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 – Dans la rue A.Capiou :

- les deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant le long des n°15 et 17 sont abrogés ;
- l'interdiction de stationner existant à l'opposé des n°15 et 17 est abrogée.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

28. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°12

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue du Grand Passage, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 15 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de minimum 15 mètres et disposées en chicanes sont établies à l'opposé du n°356 et le long du n°352. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée,

la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Frameries. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

29. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°13

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue Ribéra, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°65 (opposé du n°24). Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

30. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°14

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue Lloyd George, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à l'opposé du n°12. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

31. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°15

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 – Dans la rue de l'Egalité, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°57. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

32. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°16

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 – Dans la rue de l'Appâa, l'emplacement réservé aux personnes handicapées face au 10 est abrogé.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

33. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°17

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE 1 Dans la rue Grande Campagne, l'emplacement réservé aux personnes handicapées face au 120 est abrogé.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

34. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°18

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1. Dans la rue de la Fourche, l'emplacement réservé aux personnes handicapées face au 120 est abrogé.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

35. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°19

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1. Dans la rue de la Louise, l'emplacement réservé aux personnes handicapées face au 108 est abrogé.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics

36. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°20

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1. Dans la rue du Grand Passage, entre les rues Neuve et de la Poudrière :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Poudrière à et vers la rue Neuve ;
- le stationnement est organisé en partie sur les larges accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E9f avec flèches montantes et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

37. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°21

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1. Dans la rue de la Poudrière, entre les rues du Grand Passage et A.Delattre :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue A.Delattre à et vers la rue du Grand Passage ;
- le stationnement est interdit du côté pair, entre la rue du Grand Passage et l'opposé du n°35 ;
- le stationnement est organisé en partie sur les larges accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée, entre le n°35 et la rue A. Delattre.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E1 avec flèche montante, E9f avec flèches montantes et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

38. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°22

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1. Dans la rue A. Delattre, entre les rues de la Poudrière et Neuve :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Neuve à et vers la rue de la Poudrière ;
- le stationnement est interdit délimité au sol du côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

39. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°23

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1 Dans la rue Neuve, entre les rues A.Delatre et du Grand Passage, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Grand Passage à et vers la rue A.Delatre.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

40. Règlement complémentaire de roulage- Arrêté de Police Permanent n°24

A l'unanimité

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARTICLE.1 Dans la rue du Couvent :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Neuve à et vers la rue de la Poudrière ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°32 à et vers le n°16

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

ARTICLE.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

41. Programme de la Coordination Locale de l'Enfance

A l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. »

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé O.N.E. et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (M.B. 27/07/2009).

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil

extrascolaire.

Vu l'accord de la CCA du 10 mai 2016 sur la proposition du Programme CLE,

Sur proposition du Collège Communal du 18 mai 2016,

Article 1 : D'approuver la proposition de Programme CLE adopté par la CCA du 10 mai 2016.

Article 2 : D'envoyer la proposition de Programme CLE à la commission d'agrément de l'ONE.

42. Cadre Plaine de jeux

Monsieur Francis Collette entre en séance à 19h27,

A l'unanimité

Considérant que la plaine de jeux << CENTRE DE LOISIRS >> est ouverte en notre commune du jeudi 04 juillet 2016 au jeudi 25 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières;

Vu l'Article L1212-1 du Code de la démocratie locale;

Article 1 : Fixe comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinatrice(s) : 7

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 13

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 19

Bénévoles : 10

Femmes de charge (ALE) : pour 335H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice : -- (*)

Coordinatrice(teur)s : 65 €/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 55 €/jour

Monitrices brevetées : -- (*)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 45 €/jour

Femmes de charge (ALE) : suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)

Bénévole(s) : 5€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

Contrat article 17 ;

Contrat article 17bis ;

Convention de vacation ;

Convention de bénévolat.

Article 3 : (*) Les coordinatrices et les monitrices brevetées ayant un contrat communal

s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

43. Enseignement - Augmentation de cadre en application du décret du 13 juillet 1998 – Ouverture d'une demi-classe maternelle dite d'été au groupe scolaire A. NAZE-A. BUSIEAU - année scolaire 2015-2016.

Madame Francesca Italiano quitte la séance à 19h29 et ne la réintègre plus.

A l'unanimité

Considérant que l'école communale A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis – section de Pâturages compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 25 avril 2016. Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1 : D'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis – section de PATURAGES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 25 avril 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2: De solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3 : de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice Cantonale.

44. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur Patrick Pierart quitte la séance à 19h46 et ne la réintègre plus,

Monsieur Olivier Mathieu quitte la séance de 19h46 à 19h49,

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil Communal du 26/4/2016:

Question n°1 de Monsieur Patrick Piérart par laquelle il souhaite savoir sur quelle base juridique le conseil communal de janvier 2016 a décidé de verser le subside à la crèche "les minipousses"

Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il estime cette question dépourvue de toute morale et de toute honnêteté... En effet, au cours des communications du Conseil du 19 janvier 2016, il a été donné lecture d'une lettre de la crèche les « Minipousses » nous faisant part de ses difficultés de trésorerie.

Ce courrier étant arrivé la veille du Conseil, un accord de principe a été demandé aux conseillers afin de pouvoir réaliser une avance sur subsides dans le but de payer les salaires du personnel de la crèche.

Le Conseil communal a alors marqué son accord à l'UNANIMITE. Donc, y compris avec l'accord de monsieur Pierart !

Comprenez donc ma surprise face à votre question !!!

Question n°2 de Monsieur Patrick Piérart par laquelle il demande pourquoi on ne respecte pas depuis 7 ans le prescrit de l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la collecte des déchets et la

couverture du coût vérité

Monsieur Le Bourgmestre répond avoir réanalysé l'arrêté sur le coût-vérité et nous n'avoir rien noté d'anormal dans l'attitude de l'administration communale et indique qu'il serait probablement judicieux de nous dire plus précisément ce qui vous préoccupe.

Question n°3 Monsieur Patrick Piérart par laquelle il souhaite connaître pourquoi la commune ne prend pas de dispositions pour interdire l'organisation d'un concours de mini-miss à l'espace magnum.

Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il n'entre pas dans les compétences de l'autorité communale de pouvoir interdire ce genre de manifestation. L'information a circulé mais suite à un entretien avec l'organisatrice du concours Miss Colfontaine lors des festivités de la Pentecôte, il ressort qu'elle n'a pas l'intention d'organiser un concours du genre. Il n'y a aucune option ou réservation à l'Espace Magnum pour un événement comme celui-là.

Question n°4 de Monsieur Lionel Pistone par laquelle il souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la maison située à côté de la maison Van Gogh.

Monsieur Le Bourgmestre répond avoir eu un échange avec la Fondation Mons 2015 et, via elle, le consortium et l'architecte. Une réunion devrait être fixée fin juin et la reprise du chantier pour la seconde maison est prévue pour septembre 2016.

Question n°5 de Monsieur Lionel Pistone par laquelle il déclare qu'au cours de l'opération Be WAP, 78 sacs ont été ramassés par les bénévoles. Au cours de cette opération, les bénévoles ont découvert des endroits qui ressemblent à des décharges. Il souhaite connaître ce que la commune envisage de mettre en place pour lutter contre ce phénomène. Il rappelle l'opération de subventionnement de poubelles publiques lancée par le Ministre Carlo Di Antonio.

Monsieur Le Bourgmestre répond que nous avons effectivement ramassé 50 sacs BeWapp et 28 sacs PMC. Ce que la commune envisage, c'est à la fois de la prévention au travers des idées proposées par le groupe de travail que nous avons lancé il y a quelques mois. Mais aussi de la répression via nos deux agents constatateurs qui verbalisent le plus souvent possible les infractions de ce genre. Il indique que nous demandons aussi souvent que possible la caméra mobile de la police boraine pour la placer dans des endroits sensibles. Elle l'a été deux fois à Pâturages et nous avons obtenu des résultats.

Question n°6 de Monsieur Lionel Pistone par laquelle il rappelle la problématique des dégâts au clocher de l'église de Petit-Wasmès. Il souhaite connaître ce qui peut être mis en place pour éviter que la dégradation ne conduise à une situation financièrement insupportable.

Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il faut d'abord rappeler que l'église ne nous appartient pas. Elle appartient à la fabrique d'église. Cela a déjà été précisé. Nous comprenons votre inquiétude mais nous ne comprenons pas pourquoi la fabrique d'église n'a pas réalisé les réparations plus tôt. Une procédure de désacralisation est en cours et lorsqu'elle sera achevée, l'évêché devrait nous confirmer la mise en vente du bâtiment avec la cure et du terrain. Ces informations m'ont été communiquées par le Doyen lui-même.

Question n° 7 de Monsieur Lionel Pistone par laquelle il signale que certains citoyens ont reçu les convocations du Conseil communal accompagné de l'ordre du jour complet. Il souhaite connaître sur quel base ces envois ont été envoyés.

Monsieur Le Bourgmestre répond que certains citoyens ont en effet reçu des documents qui

ne leur étaient pas destinés suite à une erreur d'une personne travaillant à la direction générale, personne qui effectuait un remplacement. Les personnes qui l'ont reçu ont fait la demande pour recevoir l'ordre du jour et il y a eu confusion dans les documents à envoyer. Mais il s'agit d'une erreur par rapport à nos habitudes mais nulle part il est interdit d'envoyer le document de travail au public. Le Code de la démocratie Locale autorise même la transmission des délibérations au public. Il n'y a donc rien de répréhensible dans ce qui a été fait.

Question n°8 de Monsieur Michael Chevalier par laquelle il demande qu'on envisage la possibilité de réserver des emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite lors de grands événements festifs notamment lors de la ducasse de Wasmes.

Monsieur Le Bourgmestre répond que c'est une idée intéressante et nous allons étudier les possibilités qui s'offrent à nous pour que les personnes à mobilité réduite aient des facilités de stationnement à l'occasion des grosses manifestations que sont la Pucelette, le Sabbat des Sorcières, la Fête d'Été et le Marché de Noël. Cette problématique sera examinée lors du prochain passage du fonctionnaire de la Région Wallonne, M. Duhaut. Il s'agira en tout cas de solutions durables puisque notre intention est que ces places pour PMR soient permanentes.

Questions orales d'actualité

Question n°1 de Mr Lionel PISTONE :

Mr PISTONE souhaite connaître comment sont répartis les subsides aux fabriques d'église. Mr LEFEBVRE explique que des règles ont été fixées en collaboration avec les fabriques d'église pour déterminer certaines balises à ne pas dépasser dans l'élaboration des budgets.

Question n°2 de Mme Cécile DASCOTTE :

Mme DASCOTTE souhaite connaître l'impact pour la commune de la taxe sur les camions. Mr Le Bourgmestre déclare que les informations seront fournies lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Question n°3 de Mr Lino RIZZO :

Mr RIZZO signale que la croix rouge rencontre des difficultés pour trouver des locaux pour ses activités et notamment pour les collectes de sang.

Il demande si la commune ne peut pas mettre à disposition un local.

Mr LEFEBVRE répond que pendant 25 ans la commune a toujours mis à disposition des locaux pour la croix rouge afin d'y organiser les collectes de sang.

C'est la croix rouge elle-même qui a, à un certain moment, décidé de quitter les locaux mis à disposition par la commune pour organiser ses collectes de sang dans des locaux de l'école libre.

Mr LEFEBVRE indique que si la croix rouge entreprend une démarche vis-à-vis de la commune pour récupérer la mise à disposition de locaux, cette question sera examinée par le Collège.

Question n°4 de Mme M-M DOMINGUEZ :

Mme DOMINGUEZ indique que dans la cour de la maison VAN GOGH il y a un puits dont l'accès n'est pas sécurisé.

Mr le Bourgmestre lui répond que la sécurisation de ce puits sera réalisée rapidement.

Question n°5 de Mr CHEVALIER

Mr CHEVALIER demande d'envisager la possibilité d'organiser un groupe de travail sur les problèmes de mobilité.

Mr le Bourgmestre lui répond que l'on peut envisager cette initiative de manière positive et l'invite à se concerter avec Mr l'échevin de la mobilité pour la concrétisation de ce projet.

Le huis clos est prononcé à 20H10

Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

Séance à huis clos

45. Personnel ouvrier - Mise en disponibilité

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

A l'unanimité,

Attendu que Monsieur Michel WUILMART, ouvrier qualifié à titre définitif, est entré en fonction à titre stagiaire le 01.05.1990 et nommé à titre définitif le 01.05.1991;

Attendu que l'intéressé a épuisé les jours de maladie auxquels il avait droit ;

Vu le certificat médical couvrant la période suivante :

- du 01/04/16 au 30/04/16.

Considérant qu'en application du chapitre IX du statut administratif et notamment la section 3 traitant des disponibilités du personnel communal, cet agent ayant atteint la durée maximale des congés de maladie auxquels il peut prétendre, se trouve de plein droit en disponibilité ;

Vu l'A.R. du 01/06/1994 portant sur la mise en disponibilité des agents de l'Etat, modifiée par l'A.R. du 13/11/1967;

Considérant que conformément à l'article 62 du statut administratif et en application de l'article 4 de l'Arrêté Royal du 13/11/1967, le traitement de disponibilité est égal à 60% du dernier traitement d'activité de l'agent en cause;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/1998 relative au nouveau statut des agents des pouvoirs locaux (révision générale des barèmes au 01/07/94) approuvée par la D.P. à Mons, le 24/09/1998 ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le traitement de disponibilité pour cause de maladie de l'intéressé, et ce, pour les périodes reprises ci-dessus ;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu l'article 1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARTICLE 1 : – De placer en disponibilité pour cause de maladie du 01/04/16 au 30/04/16, Monsieur Michel WUILMART, ouvrier qualifié définitif, né à Boussu, le 19.06.1961, domicilié, 133, rue du Roi Albert, 7340 COLFONTAINE.

ARTICLE 2 : – De fixer comme suit son traitement de disponibilité pour la période reprise ci-dessus à 21.845,17 € X 60% = 13.107,10 € sur base de l'échelle D3 (25ème année barémique).

ARTICLE 3 : – De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

46. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant APE (remplacement) CIAMPA Maria - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité

Vu la dépêche de Madame la Ministre de la Communauté Française en date du 11 juin 2015, convention RW-EN-06464 (2015-2016) - poste APE RW FOB 587 par laquelle il nous est accordé une aide complémentaire à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) au niveau de notre enseignement maternel pour l'année scolaire 2015-2016, et ce pour l'ensemble des écoles de notre entité afin d'assurer l'encadrement d'activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;

Considérant que Madame ROBETTE Pauline, maîtresse de psychomotricité qui occupait ce poste, a démissionné de ses fonctions à la date du 22 avril 2016 ;

Considérant que nous pouvons procéder au remplacement et engager une institutrice maternelle possédant les titres requis pour le poste de maîtresse de psychomotricité dans le cadre APE afin d'assurer une aide complémentaire dans l'enseignement maternel ordinaire, et ce à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes réparties comme suit : 4 périodes à l'école A. DIEU, 4 périodes à l'école B. CARIOTTE, 6 périodes à l'école E. GENIN, 2 périodes à l'école du CAMBRY, 2 périodes à l'école de l'ABBAYE, 4 périodes à l'école A.

DELATTRE et 4 périodes à l'école du QUESNOY), à partir du 25 avril 2016;

Considérant que Mademoiselle CIAMPA Maria réunit les conditions pour occuper ce poste ;
Vu la Loi du 22 décembre 1977 ;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - d'engager dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi afin d'assurer une aide complémentaire dans l'enseignement maternel ordinaire, Mademoiselle CIAMPA Maria, née à Mons, le 25 décembre 1992, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E. Provinciale de Mons, le 20 juin 2014, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 26 périodes dans les écoles réparties comme suit : 4 périodes à l'école A. DIEU, 4 périodes à l'école B. CARIOTTE, 6 périodes à l'école E. GENIN, 2 périodes à l'école du CAMBRY, 2 périodes à l'école de l'ABBAYE, 4 périodes à l'école A. DELATTRE et 4 périodes à l'école du QUESNOY) - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame ROBETTE Pauline, démissionnaire, et ce, du 25.04.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Copie de la présente décision sera adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

47. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (ROBETTE Pauline) - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant qu'un emploi d'institutrice maternelle à raison d'un demi-horaire (soit 13

périodes) est actuellement vacant à l'école A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis - 7340 COLFONTAINE, à partir du 25 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance d'emploi ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame ROBETTE Pauline, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame ROBETTE Pauline, née à Frameries, le 22 avril 1985, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 30 juin 1998, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi vacant à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes) à l'école A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis - 7340 COLFONTAINE, et ce, du 25.04.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame ROBETTE Pauline.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

48. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) DUDOME Ambre - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame JANVIER Caroline, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Quesnoy - Rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 30 avril 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation reprise dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle DUDOME Ambre, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la

Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DUDOME Ambre, née à Boussu, le 14 avril 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 29 juin 2013, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Caroline, en congé de maladie et ce, du 30.04.2016. au 05.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DUDOME Ambre.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

49. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) MATHIEU Marjorie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame CUISINIER Annick, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340

COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé pour accident de travail à partir du 1er mai 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame MATHIEU Marjorie, épouse MELCHIOR, née à Mons, le 7 juin 1986, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 30 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame CUISINIER Annick, en congé pour accident de travail et ce, du 01.05.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans

ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MELCHIOR-MATHIEU Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

50. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement) VINCENT Isabelle - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame TRICOURT Nathalie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Achille Delattre - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 1er mai 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame VINCENT Isabelle, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame VINCENT Isabelle, née à Boussu, le 05 mars 1985, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 26 juin 2008, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Achille DELATTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame TRICOURT Nathalie, en congé de maladie et ce, du 01.05.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame VINCENT Isabelle.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

51. Enseignement (Maternel) - désignation du personnel enseignant (remplacement) SIMON Elodie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame SAUSSEZ-HONORE Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – Rue de

Petit-Wasmes 22 A, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie, à partir du 29 mars 2016;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle Simon Elodie, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle SIMON Elodie, née à Saint-Ghislain, le 29 mars 1992, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de l'HEPH Condorcet de Mons, le 08.09.2015 en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – Rue de Petit-Wasmes 22A - en remplacement de Madame SAUSSEZ-HONORE, en congé de maladie et ce du 29.03.2016 au 31.05.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle SIMON Elodie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

52. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant APE (remplacement)

CIAMPA Maria - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Vu la dépêche de Madame la Ministre de la Communauté Française en date du 11 juin 2015, convention RW-EN-06464 (2015-2016) - poste APE RW FOB 587 par laquelle il nous est accordé une aide complémentaire à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) au niveau de notre enseignement maternel pour l'année scolaire 2015-2016, et ce pour l'ensemble des écoles de notre entité afin d'assurer l'encadrement d'activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;

Considérant que Madame ROBETTE Pauline, maîtresse de psychomotricité qui a été désignée pour ce poste, a sollicité et obtenu un congé de maladie à la suite de son repos d'accouchement à partir du 09 février 2016;

Vu le certificat médical;

Considérant que nous pouvons procéder au remplacement et engager une institutrice maternelle possédant les titres requis pour le poste de maîtresse de psychomotricité dans le cadre APE afin d'assurer une aide complémentaire dans l'enseignement maternel ordinaire, et

ce à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes réparties comme suit : 4 périodes à l'école A. DIEU, 4 périodes à l'école B. CARIOTTE, 6 périodes à l'école E. GENIN, 2 périodes à l'école du CAMBRY, 2 périodes à l'école de l'ABBAYE, 4 périodes à l'école A. DELATTRE et 4 périodes à l'école du QUESNOY), à partir du 10 mars 2016;

Considérant que Mademoiselle CIAMPA Maria réunit les conditions pour occuper ce poste ;
Vu la Loi du 22 décembre 1977 ;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - d'engager dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi afin d'assurer une aide complémentaire dans l'enseignement maternel ordinaire, Mademoiselle CIAMPA Maria, née à Mons, le 25 décembre 1992, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E. Provinciale de Mons, le 20 juin 2014, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 26 périodes dans les écoles réparties comme suit : 4 périodes à l'école A. DIEU, 4 périodes à l'école B. CARIOTTE, 6 périodes à l'école E. GENIN, 2 périodes à l'école du CAMBRY, 2 périodes à l'école de l'ABBAYE, 4 périodes à l'école A. DELATTRE et 4 périodes à l'école du QUESNOY) - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame ROBETTE Pauline, en congé de maladie, et ce, du 10.03.2016. au 25.03.2016.

ARTICLE 2. - Copie de la présente décision sera adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

53. Enseignement MATERNEL - désignation du personnel enseignant (remplacement)

WILLOCKX Sonia - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame DEUSON Brigitte, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Albert Libiez - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie et ce à partir du 17 avril 2016 ;
Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame WILLOCKX Sonia, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame WILLOCKX Sonia, née à Boussu, le 14 septembre 1981, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2003, en qualité d'institutrice maternelle à l'école Albert LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame DEUSON Brigitte, en congé de maladie et ce, du 17.04.2016. au 17.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans

ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame WILLOCKX Sonia.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

54. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) COLINET Hélène - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame RAPPEZ Martine, institutrice primaire à titre définitif à raison 'un horiare complet (soit 24 périodes) à l'école A. DELATTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 30 avril 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours et d'une implantation reprise dans l'Encadrement différencié;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle COLINET Hélène, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle COLINET Hélène, née à Boussu, le 25 mai 1992, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 25.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. DELATTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame RAPPEZ Martine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 30.04.2016. au 13.05.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle COLINET Hélène.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

55. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) LHEUREUX Anaïs - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame MORO REDONDO-CUEVAS VILLALBA Nadina, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Arthur Nazé - rue du Grand Passage

124b - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 15 avril 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 20 juin 2012, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) en remplacement de Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, en congé de maladie et ce, du 15.04.2016. au 15.05.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

56. Enseignement primaire - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEFLANDRE Marie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame RUELLE Ludwine, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie, à partir du 26 mars 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DEFLANDRE Marie, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la

Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;
Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEFLANDRE Marie, née à Charleroi, le 11 août 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame RUELLE Ludwine, en congé de maladie et ce du 26.03.2016 au 30.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DEFLANDRE Marie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

57. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) COLINET Hélène - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame RAPPEZ Martine, institutrice primaire à titre définitif à raison 'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. DELATTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 11 avril 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours et d'une implantation reprise dans l'Eecadrement différencié;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle COLINET Hélène, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle COLINET Hélène, née à Bousu, le 25 mai 1992, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 25.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. DELATTRE - rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame RAPPEZ Martine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 11.04.2016. au 29.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la

Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle COLINET Hélène.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

58. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) LOUIS Kimberley - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame LEBRUN-CAUDRON Rosine, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 09 mars 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LOUIS Kimberley, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LOUIS Kimberley, née à Boussu, le 20 décembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 25 juin 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame LEBRUN-CAUDRON Rosine, en congé de maladie et ce, du 09.03.2016. au 10.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LOUIS Kimberley.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

59. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) ABRASART Gynson - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame BLONDIEAU Maud, institutrice primaire à titre temporaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis- 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maternité à partir du 11

avril 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours et d'une implantation reprise dans l'Encadrement différencié;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Monsieur ABRASSART Gynson, instituteur primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Monsieur ABRASSART Gynson, né à Boussu, le 09 octobre 1989, titulaire du diplôme d'instituteur primaire délivré par la H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25.06.2015 en qualité d'instituteur primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE - rue du Grand Passage 124bis- 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame BLONDIEAU Maud, en congé de maternité, et ce à raison de 24 périodes du 11.04.2016. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Monsieur ABRASSART Gynson.

ARTICLE 3. - Le prénommé jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

60. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) LOUIS Kimberley - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame LEBRUN-CAUDRON Rosine, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie à partir du 11 avril 2016 ;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LOUIS Kimberley, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la

Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LOUIS Kimberley, née à Boussu, le 20 décembre 1994, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 25 juin 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. LIBIEZ - rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame LEBRUN-CAUDRON Rosine, en congé de maladie et ce, du 11.04.2016. au 08.05.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LOUIS Kimberley.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

61. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) CHALET Aurélie - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame DINANT Stéphanie, institutrice primaire à titre temporaire à raison de 12 périodes à l'école du Centre - rue Saint-Pierre 60 et 11 périodes à l'école E. GENIN - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 21 mars 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CHALET Aurélie, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CHALET Aurélie, née à Boussu, le 24 avril 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'I.S.E.P. de Mons, le 09.09.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 12 périodes à l'école du CENTRE - rue Saint-Pierre 60 et 11 périodes à l'école E. GENIN - Place Mosselman 2 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame DINANT Stéphanie, en congé de maladie, et ce à raison de 23 périodes du 25.03.2016. au 11.04.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la

Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CHALET Aurélie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

62. Enseignement PRIMAIRE - désignation du personnel enseignant (remplacement) BOHEN Steve - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Considérant que Madame BOLOME-VOLAND Claudine, maîtresse spéciale de Morale à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité une prolongation de congé de maladie à partir du 09 avril 2016 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'implantations dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Monsieur BOHEN Steve, instituteur primaire avec l'option morale ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Monsieur BOHEN Steve, née à Gosselies, le 21 avril 1978, titulaire du diplôme d'instituteur primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité de maître spécial de Morale à raison de 24 périodes dans les diverses écoles communales de Colfontaine en remplacement de Madame VOLAND Claudine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 09.04.2016. au 13.05.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Monsieur BOHEN Steve.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

63. Enseignement PRIMAIRE - Mise en disponibilité pour maladie (BARBIEUX Sophie) - année scolaire 2015-2016.

Les votes ont lieu à bulletins secrets

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal de COLFONTAINE, en date du 30 mars 1988, agréée par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement, le 26 juin 1998, par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame BARBIEUX Sophie, en qualité

d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) dans nos écoles communales et ce à la date du 1er avril 1998;

Considérant que l'intéressée est bien en service depuis le 1er octobre 1990 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 04 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'Enseignement;

Vu la note du bureau des traitements de la Province du Hainaut datée du 15 décembre 2015, précisant que Madame BARBIEUX Sophie, institutrice primaire dans nos écoles communales, a atteint le 21 septembre 2015 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - Madame BARBIEUX Sophie, née à Tournai, le 16 janvier 1968, institutrice primaire dans nos écoles communales se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 22 septembre 2015.

ARTICLE 2. - L'intéressée devra toutefois continuer à justifier ses congés de maladie par l'envoi de certificats médicaux auprès de l'organisme MED CONSULT.

ARTICLE 3. - Cette décision sera communiquée aux bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même;

ARTICLE 4. - Copie de la présente décision sera adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

64. Enseignement PRIMAIRE - Mise en disponibilité pour maladie (LEBLANC Claire Lise) - année scolaire 2015-2016.

Les votes ont lieu à bulletins secrets,

Par 20 voix pour et 1 abstention,

Vu la délibération du Conseil Communal de COLFONTAINE, en date du 26 février 1991, agréée par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement, le 25 avril 1991, par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame LEBLANC Claire Lise, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) dans nos écoles communales et ce à la date du 1er janvier 1991;

Considérant que l'intéressée est bien en service depuis le 1er septembre 1979 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 04 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'Enseignement;

Vu la note du bureau des traitements de la Province du Hainaut datée du 30 mars 2016, précisant que Madame LEBLANC Claire Lise, institutrice primaire dans nos écoles communales, a atteint le 18 février 2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - Madame LEBLANC Claire Lise, née à Wasmes, le 28 décembre 1957, institutrice primaire dans nos écoles communales se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 19 février 2016.

ARTICLE 2. - L'intéressée devra toutefois continuer à justifier ses congés de maladie par

l'envoi de certificats médicaux auprès de l'organisme MED CONSULT.

ARTICLE 3. - Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même;

ARTICLE 4. - Copie de la présente décision sera adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

65. Maîtres spéciaux - mise en disponibilité pour maladie de Madame DAUX Marie Line - année scolaire 2015-2016.

Les votes ont lieu à bulletins secrets,

Par 18 voix pour et 3 contre,

Vu la proposition de l'Autorité Religieuse en date du 26 mai 1987, la délibération du Conseil Communal du 23 juin 1987 par laquelle cette assemblée agréée à titre définitif Madame DAUX Marie Line aux fonctions de maîtresse spéciale de Religion Catholique à partir du 01 juin 1987, approuvée par le Gouvernement Provincial 3ème Direction, 8ème Division, 1ère Section n° M/79/210/123, du 27 août 1987;

Considérant que l'intéressée est bien en service depuis le 19 janvier 1983 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 04 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;

Vu la note du bureau des traitements de la Province du Hainaut datée du 07 avril 2016, précisant que Madame DAUX Marie Line, maîtresse spéciale de Religion Catholique dans nos écoles communales, a atteint le 21 septembre 2015 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - Madame DAUX Marie Line, née à Frameries, le 27 octobre 1959, maîtresse spéciale de Religion Catholique dans nos écoles communales se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 19.01.2016. au 24.01.2016.

ARTICLE 2. - L'intéressée devra toutefois continuer à justifier ses congés de maladie par l'envoi de certificats médicaux auprès de l'organisme MED CONSULT.

ARTICLE 3. - Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même.

ARTICLE 4. - Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

66. Enseignement PRIMAIRE (maître spécial) - Démission de Monsieur Michel CAMBIER - année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité,

Vu la lettre du 1er mars 2016 par laquelle Monsieur Michel CAMBIER, maître spécial d'Education Physique à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) dans nos écoles communales, a sollicité la démission de ses fonctions à la date du 31 juillet 2016 et fait valoir ses droits à la pension de retraite au 1er août 2016;

Considérant qu'il y a lieu de faire gré à la demande de l'intéressé ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - d'accepter la démission de Monsieur Michel CAMBIER, né à Ressaix, le 02 juillet 1956, maître spécial d'Education Physique dans nos écoles communales, à la date du

31 juillet 2016.

ARTICLE 2. - de faire valoir ses droits à la retraite au 1er août 2016.

ARTICLE 3. - de transmettre copie de la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

67. Enseignement PRIMAIRE - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type I) RUELLE Ludwine - année scolaire 2016-2017.

Les votes ont lieu à bulletins secrets

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal de Colfontaine, en date du 19 octobre 1981 par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame RUELLE Ludwine, en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) dans nos écoles communales et ce à la date du 1er octobre 1981;

Considérant que l'intéressé est bien en service depuis le 1er septembre 1977 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 18 juin 1997 concernant les mesures d'aménagement de fin de carrière des membres du personnel de l'enseignement;

Considérant que Madame RUELLE Ludwine réunit les conditions pour prétendre à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de type I ;

Considérant que dès l'accord du service compétent, cette mise en disponibilité pour convenances personnelles de type I prendra cours à partir du 01 décembre 2016;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le code de la démocratie locale;

ARTICLE 1 : que sous réserve de l'accord de la direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Madame RUELLE Ludwine, née à Baudour, le 13 novembre 1957, institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) dans nos écoles communales se trouvera de plein droit en disponibilité pour convenances personnelles précédant sa pension de retraite (fin de carrière de Type I) du 01.12.2016. au 30.11.2017;

ARTICLE 2 : Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même;

ARTICLE 3 : Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

68. Enseignement - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type IV à 1/2 temps) MENGAL Gérard - année scolaire 2016-2017.

Les votes ont lieu à bulletins secrets

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal de Colfontaine, en date du 15 avril 1997 par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif pour 12 périodes au 01.05.1997 et la délibération du Conseil Communal de Colfontaine, en date du 30 mars 1998 par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif pour 12 périodes au 01.04.1998. Monsieur Gérard MENGAL, en qualité d'instituteur primaire dans nos écoles communales;

Considérant que l'intéressé est bien en service depuis le 12 janvier 1988 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 18 juin 1997 concernant les mesures d'aménagement de fin de carrière des membres du personnel de l'enseignement;
Considérant que Monsieur MENGAL Gérard réunit les conditions pour prétendre à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de type IV 1/2 temps;
Considérant que dès l'accord du service compétent, cette mise en disponibilité pour convenances personnelles de type IV 1/2 temps prendra cours à partir du 01 septembre 2016;
Vuy les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;
Vu le code de la démocratie locale;

ARTICLE 1 : que sous réserve de l'accord de la direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Monsieur MENGAL Gérard, né à Mons, le 13 mai 1958, instituteur primaire dans nos écoles communales se trouvera de plein droit en disponibilité pour convenances personnelles précédant sa pension de retraite (fin de carrière de Type IV 1/21 temps) à partir du 1er septembre 2016;

ARTICLE 2 : Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à lui-même;

ARTICLE 3 : Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

69. Enseignement - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type I) MATON Martine - année scolaire 2015-2016.

Les votes ont lieu à bulletins secrets

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal de Colfontaine, en date du 26 janvier 1998 par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame BONFOND-MATON Martine, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet dans nos écoles communales et ce à la date du 18 janvier 1988;

Considérant que l'intéressé est bien en service depuis le 1er septembre 1979 dans les écoles communales de notre entité;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement Officiel Subventionné, tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 18 juin 1997 concernant les mesures d'aménagement de fin de carrière des membres du personnel de l'enseignement;

Considérant que Madame BONFOND-MATON Martine réunit les conditions pour prétendre à une mise en disponibilité pour convenances personnelles de type I ;

Considérant que dès l'accord du service compétent, cette mise en disponibilité pour convenances personnelles de type I prendra cours à partir du 01 juin 2016;

Vuy les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le code de la démocratie locale;

ARTICLE 1 : que sous réserve de l'accord de la direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Madame BONFOND-MATON Martine, née à Jemappes, le 06 mai 1958, institutrice maternelle dans nos écoles communales se trouvera de plein droit en disponibilité pour convenances personnelles précédant sa pension de retraite (fin de carrière de Type I) du 01.06.2016. au 31.05.2018;

ARTICLE 2 : Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement primaire dont relève cette personne, ainsi qu'à elle-même;

ARTICLE 3 : Copie de la présente résolution sera transmise à la Fédération WALLONIE-BRUXELLES.

70. Académie de Musique - Désignation temporaire dans un emploi non vacant

A l'unanimité,

Vu le certificat médical de Madame Christine DUFOUR, professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant, du 05.04.2016 au 18.05.2016 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement durant cette période;

Vu qu'il a été fait appel à Monsieur Jonathan BRIDOUX, titulaire d'un 1er prix de solfège et d'un master didactique en formation musicale délivrés par le Conservatoire Royal de Musique de Mons;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2016 de soumettre ce point au Conseil communal;

Article 1er: De désigner Monsieur Jonathan BRIDOUX, né à Boussu le 26 octobre 1981, domicilié place Saint-Charles 12 à 7300 Boussu, en qualité de professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine, en remplacement de Madame Christine DUFOUR, professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant, en congé de maladie, et ce, du 05.04.2016 au 18.05.2016 inclus.

Article 2: L'intéressé bénéficiera du barème légal.

Article 3: De transmettre copie de la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Enseignement artistique, à Bruxelles.

La séance est clôturée à 20:27

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,
Luciano d'Antonio